



Délibération n° 2009/1040

Séance du 9 décembre 2009

REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n°2007/00456 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2007 portant sur les nouveaux dispositifs Politique de la ville mis en place par le STIF ;
- VU** le rapport n° 2009/1040 ;
- VU** les avis de la commission de la qualité de service du 1er décembre 2009 et de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 7 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- Ville de Beton-Bazoches (77) – notification F2121 du 22/12/2006
- Conseil Général des Yvelines – notification D3004 du 05/02/1999

ARTICLE 2 : est approuvée la modification de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- Notification V5007 du 24/07/2008 : modification de la maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Général des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON